

# Changements importants à la loi sur les sièges d'auto du Vermont

En vigueur à compter du 1er juillet 2024

La loi sur les sièges d'auto du Vermont ([23 VSA § 1258](#)) a été améliorée pour mieux s'aligner sur les recommandations de l'American Academy of Pediatrics (AAP). Chaque étape offre moins de protection que l'étape précédente. Gardez votre enfant à chaque étape le plus longtemps possible.

## Voici ce que vous devez savoir :

### Naissance à 2 ans



Les enfants de moins de deux ans doivent être correctement attachés dans un siège d'auto pour enfant muni d'un harnais, orienté vers l'arrière, et approuvé par le gouvernement fédéral.

Un enfant dans un siège d'auto orienté vers l'arrière ne doit pas se trouver devant un coussin gonflable actif lorsque le véhicule est en marche.

### 2 à 5 ans



Les enfants de plus de deux ans, mais de moins de cinq ans, doivent être correctement attachés dans un siège d'auto muni d'un harnais, orienté vers l'arrière ou vers l'avant, et approuvé par le gouvernement fédéral.

### 5 à 8 ans



Les enfants de moins de huit ans qui ne sont pas correctement attachés dans un siège d'auto muni d'un harnais doivent être correctement attachés dans un siège d'appoint.

### 8 ans et plus



Les enfants de moins de 18 ans qui ne sont pas correctement attachés dans un siège d'auto muni d'un harnais ou dans un siège d'appoint doivent porter une ceinture de sécurité.

Les enfants de moins de 13 ans doivent, si possible, s'installer sur le siège arrière.

## Rappels importants à tous :

- Les enfants doivent s'asseoir sur le siège arrière jusqu'à l'âge de 13 ans.
- Bouclez toujours votre ceinture pour rester en sécurité et donner le bon exemple.
- Vérifiez toujours les instructions du fabricant de votre véhicule et de votre siège d'auto pour vous assurer que le siège de votre enfant est installé et utilisé correctement.



Pour plus d'informations ou pour trouver votre poste d'assistance de siège d'auto local, visitez [www.BeSeatSmart.org](http://www.BeSeatSmart.org)

